

Pourquoi une fédération ?

- **Pour être plus efficace ensemble** et participer à un réseau convivial de parents d'élèves, organisés en conseil local.
- **Pour être soutenu et accompagné**, en cas de besoin, dans vos démarches vis-à-vis de l'école de votre enfant, auprès de la mairie, de l'inspection de circonscription, de la direction académique.
- **Pour bénéficier de l'information**, de la documentation et des formations organisées par la FCPE.
- **Pour être mieux informé** de ce qui se passe dans l'école de votre enfant, dans le système éducatif en général, et pour connaître vos droits de parent d'élève.
- **Pour agir collectivement pour l'ensemble des élèves** et être un interlocuteur écouté des pouvoirs publics : mairie, département, région, direction académique et rectorat, parlement, ministères.

Choisissez la fcpe !

- Force de proposition et de progrès pour l'École, la FCPE est une fédération **indépendante et reconnue d'utilité publique**.
- La FCPE est la **première association de parents d'élèves** avec ses 280 000 adhérents et ses résultats aux élections des représentants de parents d'élèves.
- La FCPE **représente les parents à tous les niveaux de l'éducation Nationale** : des écoles à la mairie, du département à la région, jusqu'au niveau national (Conseil Supérieur de l'Éducation).

Bonne année scolaire 😊

FCPE 34 : Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des écoles publiques de l'Hérault
Bat 9 La butte Richemond - 27 rue Savorgnan de Brazza - 34070 Montpellier
Tél : 04.67.69.02.47 - cdpe34@gmail.com



CDPE 34 - 08/2020 - © Photo : Monkey Business Images - Graphisme J. Paris



Bienvenue à l'école élémentaire !

Fédération des **C**onseils de **P**arents d'**E**lèves des écoles publiques

Parents d'élèves, rejoignez-nous ! www.fcpe34.org

Comment accompagner votre enfant ?

Votre enfant entre à l'école élémentaire. Il est dans une école plus grande, avec plus d'élèves et de nouvelles matières. L'organisation et les méthodes de travail y sont différentes. Il va apprendre à lire, à écrire et à compter. Votre enfant a besoin de votre soutien pour passer ce cap. Pas à pas, vous allez l'accompagner dans ses nouveaux apprentissages. La FCPE a conçu ce guide pour vous y aider.

La journée de classe s'organise autour de plusieurs matières, visant les apprentissages prévus par les programmes d'enseignement pour permettre à chaque élève la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture : français, mathématiques, éducation physique et sportive, langue vivante, pratiques artistiques et histoire de l'art, découverte du monde (première pratique scientifique, premières réflexions historiques, géographiques et civiques). Votre enfant va également acquérir des compétences dans l'utilisation d'outils numériques.

Afin de respecter le rythme de votre enfant, sa journée sera ponctuée par des temps de récréation de 15 minutes au cours de chaque demi-journée. Les enfants jouent ensemble, dans un espace aménagé pour eux, et sous la surveillance des enseignants.

Comment aider votre enfant ?

- **Prendre le temps chaque jour** de parler avec lui de sa journée à l'école.
- **Lire avec lui** en début d'année scolaire le règlement intérieur de l'école, son emploi du temps et en discuter.
- **L'aider à préparer son cartable** pour s'assurer qu'il n'oublie rien et n'en ajoute pas non plus.
- **Consulter son cahier de texte chaque jour.** La loi ne prévoit pas de devoirs écrits à la maison à l'école primaire.
- **Consulter son cahier de liaison chaque jour.**
- **Veiller à ce qu'il se couche tôt.**
- **Ne pas hésiter à rencontrer l'enseignant.e** de votre enfant de façon régulière, sans attendre que les difficultés s'installent.
- **Limiter au maximum le temps devant les écrans**, notamment avant le coucher.

Bon à savoir...

Comment être informé de la vie de l'école ?

- Des temps de rencontre sont organisés entre l'école et les parents.
- **Réunion de parents** : elle a lieu quelques jours après la rentrée et est signalée aux parents dans le cahier de liaison ou par voie d'affichage. C'est également l'occasion de rencontrer les fédérations de parents d'élèves.
 - **Élections des représentants de parents d'élèves (en octobre)** : les deux parents votent, quelle que soit leur nationalité, par correspondance ou à l'école.
 - **Temps forts de l'école** : sortie pédagogique, expo, fête, spectacle, etc.
 - **Rendez-vous avec l'enseignant.e** : tout au long de l'année, en prenant rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de liaison ou directement auprès de lui/elle en déposant ou en allant chercher votre enfant à l'école.

Qui sont vos interlocuteurs ?

- **L'enseignant.e de votre enfant** est votre premier interlocuteur pour tout ce qui concerne les apprentissages et la vie de classe.
- **Le directeur / la directrice** pour tout ce qui se rapporte au fonctionnement de l'école.
- **L'Inspecteur/trice de l'Education nationale (IEN)**, supérieur hiérarchique des enseignants de l'école. Les coordonnées de l'Inspection dont dépend l'école doivent figurer sur le tableau d'affichage de l'école.
- Le service d'éducation de **la commune** pour tout ce qui concerne les locaux, la sécurité, le périscolaire (garderie, activités...) et la restauration scolaire.
- **Les représentants de parents d'élèves élus** peuvent vous accompagner dans vos rendez-vous et vos démarches concernant l'école. N'hésitez pas à les solliciter.

La restauration scolaire

La restauration scolaire devient un service public dès qu'elle est proposée à l'école : **tous les enfants ont alors le droit d'y être inscrits. La FCPE a fait reconnaître ce droit dans la loi** et le fait respecter lorsque des enfants sont refusés à la cantine, notamment au motif qu'un des parents ne travaille pas. La FCPE revendique :

- **Une restauration scolaire adaptée à l'âge des enfants**, saine, de qualité, avec au moins 20 % d'aliments bio (cf. la loi Egalim), une pause méridienne d'au moins 90 minutes et un encadrement suffisant.
- **Un mobilier de cantine adapté à l'âge des enfants.**

→ Les prix des repas sont fixés par le conseil municipal de la commune de l'école. Renseignez vous sur **la tarification sociale** (quotient familial) mise en place par votre commune.

Le poids du cartable

La FCPE se bat pour que le poids du cartable ne dépasse pas 10% du poids de l'enfant.